



Assemblée générale Conseil de sécurité

**Distr.
GENERALE**

**A/40/908
S/17641**

20 novembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 131, 132 et 137 de

l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE

COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA

SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,

L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET

L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 20 novembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 10 novembre 1985 à 10 heures, où le Directeur du Premier Département politique lui a fait part de ce qui suit :

"Récemment, les autorités pakistanaises, ont une fois encore prétendu que le 12 novembre 1985 les forces armées afghanes avaient ouvert le feu contre les zones de Chatman et Shalman près de Landi کوتا.

Après enquête approfondie, les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan considère que cette accusation du Gouvernement pakistanais est absolument mensongère et sans fondement et la rejette catégoriquement. Elles demandent au Gouvernement militaire pakistanais de cesser de se livrer à une propagande hostile contre la République démocratique d'Afghanistan et de formuler des accusations injustifiées qui n'ont d'autre effet qu'augmenter la tension dans les zones frontalières."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 131, 132 et 137 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

